Auguste Reymond se reconnaît pécheur !

En 1874, Auguste Reymond souscrivait 10 actions de 50.- de la Société anonyme des Piguet-Dessous.

Le montant de la souscription devait permettre d'acheter un nouveau terrain afin d'y construire une nouvelle église. Nous parlons donc ici de l'Eglise libre.

Auparavant le bâtiment où l'on se réunissait était situé à vent des Piguet-Dessous. Nous ignorons si ce bâtiment existe encore et où il se trouvait précisément.

La souscription d'Auguste Reymond, d'un montant total de 500.-, pour un privé, était très importante.

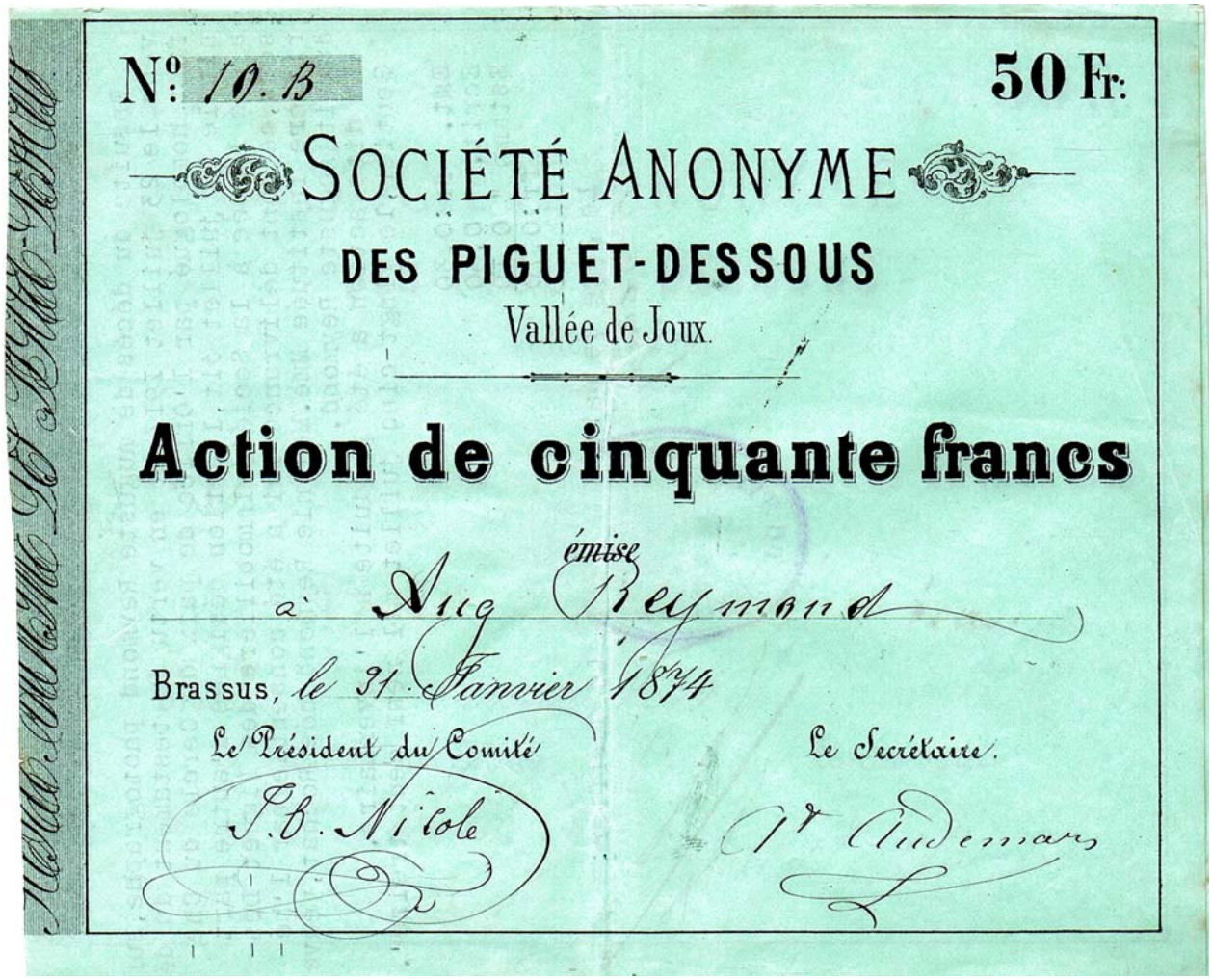
Société Anonyme des Piguet-Dessous

N°: 10. B — 50 Fr.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES PIGUET-DESSOUS
Vallée de Joux.

Action de cinquante francs

émise
à Aug Reymond

Brassus, le 31 Janvier 1874

Le Président du Comité — Le Secrétaire.

J.B. Nicole — Ph Audemars

En 1903, il semblerait qu'Auguste Reymond se soit décidé à faire abandon de ces 10 parts à la Société. Il écrit en ces termes :

Brassus, le 26 août 1903

Mr. le Président de la Société immobilière des Piguet-Dessous,

Monsieur et cher Frère,

En réponse à la demande que vous avez adressée le 21 août à tous les actionnaires de notre Sté Immobilière, à savoir de faire abandon, en faveur de la Caisse de la Société pour cause de réparations à faire au bâtiment de la Chapelle, de l'intérêt de leurs actions, intérêt au 3 pour % l'an, je viens vous dire que, devant cette nécessité, je suis disposé à accepter cette proposition pour mon compte, et que je vous remettrai, acquittées, les 10 actions que je possède quand vous voudrez bien m'indiquer le moment de le faire

Agréez, Messieurs, mes salutations fraternelles et empressées.

Ate Reymond, phot.

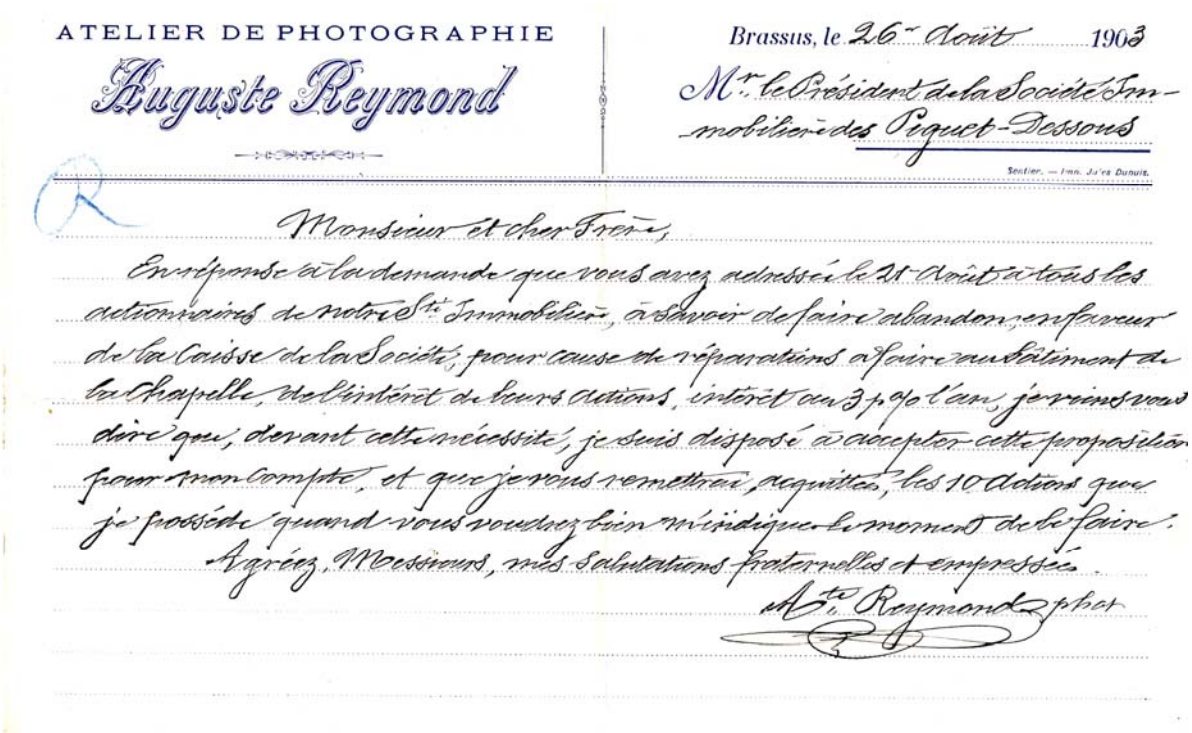

ATELIER DE PHOTOGRAPHIE

Auguste Reymond

Brassus, le 26 Août 1903

Mr. le Président de la Société Immobilière des Piguet-Dessous

Sentier. — Imm. Jules Dubuis.

Monsieur et cher Frère,

En réponse à la demande que vous avez adressée le 21 Août à tous les actionnaires de notre Sté Immobilière, à savoir de faire abandon, en faveur de la Caisse de la Société, pour cause de réparations à faire au bâtiment de la Chapelle, de l'intérêt de leurs actions, intérêt au 3 p. % l'an, je viens vous dire que, devant cette nécessité, je suis disposé à accepter cette proposition pour mon compte, et que je vous remettrai, acquittées, les 10 actions que je possède quand vous voudrez bien m'indiquer le moment de le faire.

Agréez, Messieurs, mes salutations fraternelles et empressées.

Ate Reymond, phot.

En réalité Auguste Reymond ne s'est pas détaché de ses parts, puisque celles-ci figurent encore à son actif lors de l'établissement de son testament et que ce n'est qu'alors qu'il les remet à la Société immobilière des Piguet-Dessous.

L'homme est conscient qu'il ne mena peut-être pas toujours la vie qu'il aurait du, il s'en excuse en quelque sorte par ce legs généreux.

Je soussigné Auguste Reymond, phot. au Brassus, déjà avancé en âge, et pouvant d'un instant à l'autre être appelé à paraître devant Dieu, moment suprême que ne peut envisager sans émotion un grand pécheur comme moi; mais je fonde ma confiance et ma seule espérance sur le sacrifice du Seigneur Jésus-Christ, qui a souffert à ma place, dans sa grande miséricorde, la peine que méritaient mes transgressions nombreuses, et qui ne renvoie aucun de ceux qui s'attendent à lui.

Quant aux biens temporels que Dieu m'a accordés dans sa bonté, et que j'ai hérités de mes parents, je viens en disposer, comme la loi m'y autorise, de la manière suivante, n'écoutant, pour le faire ainsi, que des sentiments de justice et d'équité.

Io. Je lègue à la Société immobilière des Piguet-Dessous les IO actions de cette Société que je possède, soit la valeur de Fr: 500.-

2o.....

Ainsi fait en mon domicile au Brassus, le I3 avril I902.

(signé) Ate. Reymond-Rochat, phot.

Homologué le 25 juillet 1913. (signé) M. Golay, juge de paix. (L.S.)

****

Extrait conforme, l'atteste:

Le greffier de paix:

GREFFE DE PAIX du CHENIT